Rapport d'orientation budgétaire 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour la commune (cat. plus de 3500 habitants) Débat d'orientation budgétaire et publicité du rapport

Depuis 2017, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport comportant :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur **les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement et en investissement :
  - les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
  - les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et Haut Bugey Agglomération
- 2° La **présentation des engagements pluriannuels** :
  - les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement avec une prévision des dépenses et des recettes
- 3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget (le profil de l'encours à la fin de l'exercice)

Objectifs :

=> évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'**épargne brute**, d'**épargne nette** et de l'**endettement** à la fin de l'exercice

Ce ROB donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au **conseil municipal du 26 janvier 2022**. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ensuite,

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président d'Haut Bugey Agglomération dont la commune est membre dans un délai de quinze jours.

Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents (site internet de la commune https://www.plateauhauteville.fr/la-ville/vie-municipale/5078.html) et consultable en mairie sur demande au service comptabilité.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Le contexte extérieur

Sources :

CAISSE d'EPARGNE
Banque de France
INSEE

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte international, économique et climatique inédit

- **Le contexte international marqué par la guerre en Ukraine et les différentes crises successives qui affectent l'économie mondiale** rendent **complexe** l'élaboration du budget 2023, tant la situation actuelle reste source d'incertitudes pour les mois à venir.

- **En France, la prévision de croissance limitée pour 2023 à +1 %** (2,7 % pour 2022) **et d'une inflation soutenue à +4,3 %** (bien qu'inférieure à celle de la zone euro), pèsera sur les dépenses d'intervention, notamment sociales, et sur le coût des travaux des collectivités qui réalisent plus de 70% de l'investissement public....

- **Les déficits (5 % PIB) et la dette publique abyssale (111,5 % du PIB)** à fin 2022, creusés par le « quoi qu'il en coûte » et le bouclier tarifaire, devront nécessairement être comblés par une nouvelle **contribution des collectivités à l'effort national de redressement des comptes publics**.

- A cette **conjoncture internationale et économique inédite**, s'ajoutent des grands **défis liés à la crise climatique globale** qui place les collectivités au premier plan de la transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Une croissance atone et une inflation encore soutenue en 2023

- Loin du rebond économique espéré fin 2021 pour 2023, les hypothèses de croissance font apparaître une **reprise très progressive après 2023 et le retour à une inflation inférieure à 2 % à compter de 2025.**

Les prévisions FMI (Fonds monétaire international) du 21 octobre 2022 :

Le taux d'inflation prévisionnel :

au 1er janvier de l'année pour l'année N-1	2022	2023	2024	2025	2026	2027
GOUVERNEMENT	5,4%	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%
FMI (21 octobre 2022)	5,8%	4,6%	2,4%	1,8%	1,6%	1,6%
Ecart FMI - GOUVERNEMENT	0,4%	0,3%	-0,6%	-0,3%	-0,1%	-0,2%
Ecart global fin de periode	-0,5%					

Le taux de croissance prévisionnel :

au 1er janvier de l'année pour l'année N-1	2022	2023	2024	2025	2026	2027
GOUVERNEMENT	6,8%	2,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%
FMI (21 octobre 2022)	6,8%	2,5%	0,7%	1,6%	1,8%	1,7%
Ecart FMI - GOUVERNEMENT	0,0%	-0,2%	-0,3%	0,0%	0,1%	0,0%
Ecart global fin de periode	-0,5%					

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte Projet de loi de finances 2023

Le projet de loi de finances PLFP 2023 pour les communes

- Suppression de la CVAE sur deux ans cela concerne uniquement les Entreprises de + de 500 000€ HT de CA.

- Stabilité du montant de la **DGF** du **bloc** communal et des départements (à Plateau d'Hauteville, le calcul de la préfecture sera connu en mars 2023. Une incertitude persiste par rapport à la notion de potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune.

- Pas d'indexation de la DGF sur l'inflation, malgré les demandes insistantes de l'AMF.

- **Filet de sécurité** (pour 2022, il sera calculé après le CA) : Le bouclier tarifaire pour les communes et intercommunalités les plus fragilisées sera reconduit à la même hauteur en 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte Projet de loi de finances 2023 (suite)

- **L'amortisseur « électricité »** Il concerne les collectivités et leurs groupements qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh (0,18 €/kWh), hors taxe et hors TURPE (frais d'acheminement). Au-delà de ce seuil, l'Etat prendra en charge 50% du montant et ce jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh (0,5€/kWh).

- **Le Fonds vert de l'état** « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », doit s'appuyer sur une décentralisation du dispositif à lancer en 2023. Il concernera la rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio déchets, l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie avec la mise en place de zones à faible émission.

- **la contractualisation** revient avec le pacte de confiance centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, qui prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5% avec suivi par catégorie de collectivités.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte régional / départemental

La Région AUVERGNE RHONE ALPES

Les compétences :

- l'aménagement du territoire, ruralité et solidarité avec les territoires auvergnats,
- la gestion des lycées,
- la préservation et valorisation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique des territoires et gestion des déchets,
- le déploiement des infrastructures numériques fixes et mobiles,
- le développement économique
- le financement de constructions et rénovations du réseaux de transports régionaux,
- l'accompagnement des exploitants agricoles,
- la sécurité publique,
- le développement touristique,
- le pilotage et de la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue et de l'orientation professionnelle,
- le développement d'une politique éducative globale.

Le DEPARTEMENT DE l'AIN

Les compétences :

- l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance et de la famille et des personnes en difficulté,
- la gestion des collèges,
- l'aménagement du territoire et des transports,
- la gestion de la voirie départementale,
- l'aménagement culturel des territoires (création et gestion des bibliothèques de prêt, des services d'archives, de musées, protection du patrimoine architectural et musée,…),
- Le développement local (aides aux associations, aux communes),
- la sécurité incendie.

LE PACTE DE TERRITOIRE ET LA CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMUNES permet de soutenir leurs projets :

- Dans le domaine de la vidéoprotection,
- De la transition énergétique, écologique,
- De la rénovation du petit patrimoine,
- De tous types de projet.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte intercommunal

HBA

- **Les compétences obligatoires de HBA sont** :
  - Développement économique
  - Aménagement de l'Espace communautaire
  - Équilibre social de l'habitat
  - Politique de la ville
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
  - Collecte et traitement des déchets des ménagers
  - Eau et assainissement
  - Organisation de la mobilité
  - Accueil des gens du voyage

- **Les autres compétences de HBA sont :**
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
  - Action sociale d'intérêt communautaire
  - Création et gestion de France services
  - Étude, création, aménagement, entretien et gestion des sites et équipements touristiques
  - Soutien aux associations et clubs sportifs d'intérêt communautaire
  - Construction et gestion d'une fourrière animale intercommunale et du service refuge pour animaux
  - Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestations de services
  - Institution et exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés avec les communes
  - Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'État, la Région, le Département ou l'Union Européenne
  - Participation à des actions ou réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois
  - Participation à l'aménagement et à la gestion de sites et établissements d'enseignement supérieur ou de recherches
  - Soutien à l'élimination des déchets industriels
  - Compétences complémentaires à la GEMAPI notamment dans le cadre de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

LE DISPOSITIF DU FOND DE CONCOURS vient en soutien aux communes

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Le Contexte communal, avec les ratios & indicateurs de l'année 2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Point de situation communal

- **TAXE FONCIERE :**

Depuis 2020, les taux de TFB et TFNB intègrent le lissage progressif sur douze années des taux tel qu'il a été décidé lors de la fusion des quatre communes.

☞ Taux globaux à voter pour la commune de Plateau d'Hauteville après construction du budget 2023

☞ Taux de lissage appliqués pour chaque commune déléguée par les services des impôts après vote des taux globaux

Taux communaux		2019	2022	2023
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Part communale	20,71%	20,71% (taux communal) + 13,97% (taux département) **= 34,68%**	20,71% (taux communal) + 13,97% (taux département) **= 34,68%**
	Part départementale	13,97%		
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)		59,99%	**59,99%**	**59,99%**

Taux de lissage COMMUNE DELEGUEE	TFB		TFNB	
	2019	2022 *	2019	2022
Cormaranche en Bugey	16,41	31,40 (=17,43+13,97)	54,40	55,72
Hauteville Lompnes	21,66	35,43 (=21,46+13,97)	65,27	64,09
Hostiaz	15,63	30,80 (=16,83+13,97)	58,85	59,15
Thézillieu	18,49	33,00 (=19,03+13,97)	57,40	58,03

** à compter de 2021 le taux TFB intègre le taux départemental de 13,97% en compensation de la TH perdu*

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Point de situation communal

- **Intégration à HBA :**

  - le règlement des excédents sur les budgets des compétences eau et assainissement transférés à HBA en 2019 prévu pour s'étaler sur 5 années.

- **La Fiscalité communale :**

<u>TAXE HABITATION :</u>

Depuis 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Ratios & Indicateurs

au 1er janvier 2020 / Population légale du 1er janvier 2023

POPULATION MUNICIPALE	4 824 (-20)
POPULATION TOTALE	4 981 (-39)

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

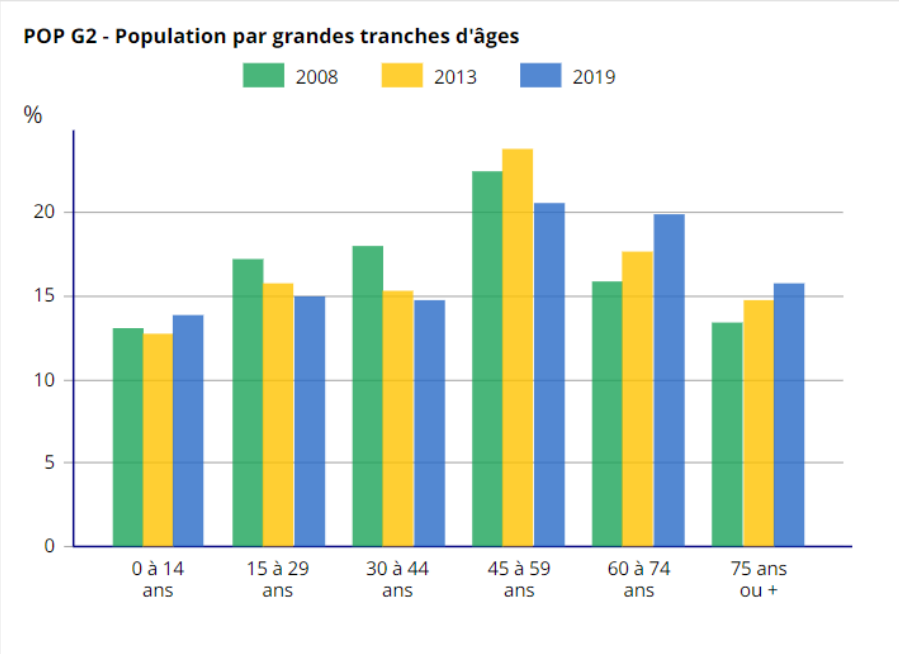

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Ratios & Indicateurs

Indicateurs grands publics

- Taux d'autonomie financière de la Commune

	2019	2020	2021	2022 provisoire
Taux d'autonomie = Produit des impositions directes / Recettes réelles des fonctionnement (ref. de l'ind > 33%)	36,25%	37,64%	37,86%	38,90%

Le taux d'autonomie reste bas par rapport à la moyenne nationale mais augmente car la commune a perçu + 75 494 € en produits des impositions directes par rapport à 2021, les recettes réelles de fonctionnement restent stables.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Ratios & Indicateurs

Indicateurs majeurs

	2021 en K€	2021 en €/hab	Ref nationale en 2021	2022 ***provisoire*** en K€	2022 ***provisoire*** en €/hab	Ref nationale en 2022	Évolution en %
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	5 801	1 153	1 191	6 766	1 344	En attente clôture compte 2022 TP	16,57%
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	4 972	988	1 038	5 455	1 084		9,72%
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	829	165	152	1 311	261		58,18%
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	1 236	246	447	4 910	976		296,75%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	1 713	341	431	5 367	1 066		212,61%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (D – C = E)	477	95	-17	-457	-91		-195,79%
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 031	205	209	1 285	255		24,39%
Encours de la dette au 31/12/N	6 319	1 256	769	6 164	1 225		-2,47%
FONDS DE ROULEMENT	1 097	218	388	1 951	388		77,98%

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Ratios & Indicateurs

Indicateurs d'autofinancement	2021 en K€	2021 en €/hab	Ref nationale en 2021	2022 ***provisoire*** en K€	2022 ***provisoire*** en €/hab	Ref nationale en 2022	Évolution en %
EBF Excédent Brut de financement	1 288	256	223	1 282	255	En attente clôture compte 2022 TP	-0,39%
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 031	205	209	1 285	256		24,88%
Capacité d'autofinancement Nette de remboursement de dettes bancaires ou ass.	530	105	127	1 010	201		91,43%

RATIOS	2021 en %	Ref nationale en 2021	2022 ***provisoire*** en %	Ref nationale en 2022	Évolution en %
% dans les produits de Fonctionnement des Impôts locaux	40	43	37	En attente clôture compte 2022 TP	-7,50%
% dans les produits de Fonctionnement des Dotations et participations (dont DGF)	33(27)	22 (13)	30(24)		-9,09%
% dans les charges de Fonctionnement des achats	30	27	36		20,00%
% dans les charges de Fonctionnement des charges de personnel	48	58	43		-10,42%
% dans les charges de Fonctionnement des charges financières	3	2	5		66,67%
% dans les charges de Fonctionnement des subventions versées	5	7	4		-20,00%

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

❑ La Forêt

- **DONNÉES ONF :**

	Recettes BOIS (nettes)	Subventions	Travaux	Volume	Prix Moyen m3	Volume prévisionnel des aménagements forestiers 11 884 m3
REALISE 2020	283 774 €	1 051 €	13 327 €	12 300 m3	23,07 €/m3	+ 416 m3
REALISE 2021	340 394 €	14 126 €	27 999 €	14 992 m3	22,71 €/m3	- 3 108 m3
PREVU 2022	147 330 €	49 000 €	59 000 €	11 400 m3	12,92 €/m3	- 484 m3
REALISE 2022	251 551 €	36 867 €	63 412 €	7 826 m3	32,14 €/m3	- 4 058 m3
PREVU 2023	226 718 €	35 696 €	92 410 €	11 794 m3	19,22 €/m3	- 90 m3

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

❑ Budget Bois :

- **Le reversement de l'excédent du budget bois 2022** au budget principal est supérieur à l'année précédente = **190 000 € (64% des recettes du CA)**
- **L'objectif de recettes de ventes de bois nettes est estimé pour 2023 à = 226 718 €**
- En 2022, la commune a commandé 70 713 € de travaux correspondant à 24% des recettes (296 791 €). En 2023, la commune reconduirait ce pourcentage de travaux. Sur l'objectif de la recette, cela correspondrait à 54 000 € de travaux.
- **Les travaux envisagés en 2023 : PROPOSITIONS ONF** (à la construction budgétaire, il conviendra de retenir la liste définitive des travaux)

Forêt	parcelles	Type de travaux	Facture ONF	Subventions	Plan de Relance (Etat)	Rester à charge commune
Hauteville		Travaux forestier	31 700 €			31 700 €
Cormaranche		Travaux forestier	10 650 €	642 €		10 008 €
Hostiaz		Travaux forestier	1 030 €			1 030 €
Sectionale 5 Hameaux-Genevray		Travaux forestier	2 090 €			2 090 €
Sectionale 5 Hameaux-Thézillieu		Travaux forestier	1 890 €			1 890 €
Sectionale 5 Hameaux-3hameaux		Travaux forestier	4 930 €	2 958 €		1 972 €
Hauteville	36	Plan de Relance	40 120 €		32 096 €	8 024 €
		TOTAUX	**92 410 €**	**3 600 €**	**32 096 €**	**56 714 €**

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

❑ Régie des Energies :

Historique :

- Un versement de **670 781 €** du budget général au budget de la Régie des Energies sur 2019 – 2020.
- DSP effective depuis septembre 2020 avec un versement d'un droit d'entrée de **600 000 €** et une redevance annuelle de **50 000 €** pendant 4 ans puis de **100 000 €.**
- En 2021, Mme la Préfète indique l'autorisation de remonter **205 092 €** de la section d'investissement à la section de fonctionnement du budget de la Régie des Energies pour équilibrer le budget.

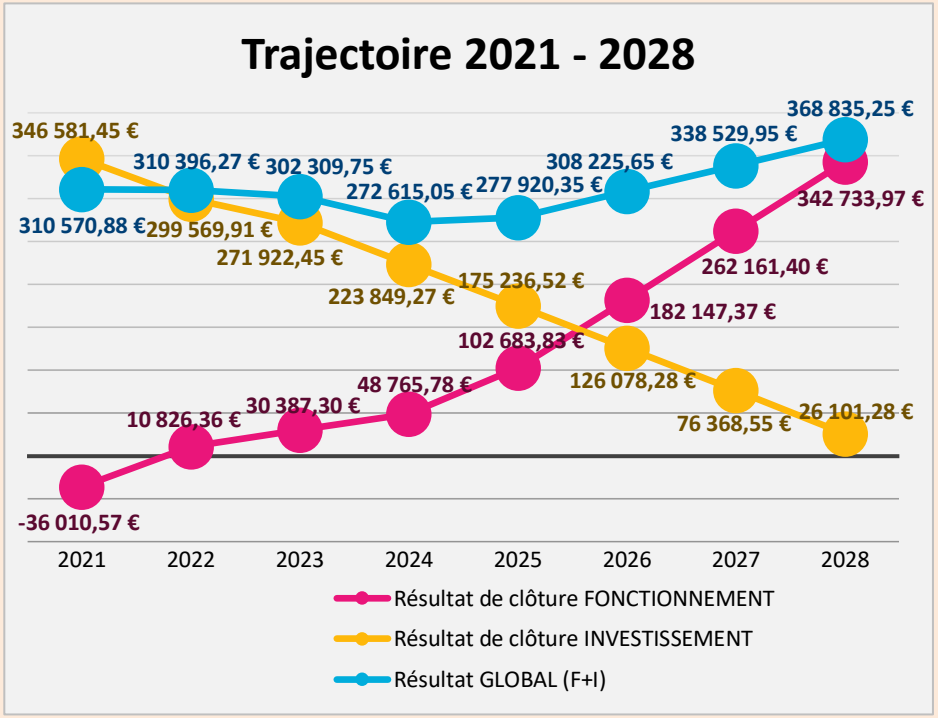

En 2022, pour équilibrer le budget un avenant n° 3 à la DSP a été signé afin de modifier les modalités de versement de la redevance annuelle pour permettre

- un apport plus important en 2022 (**85 000 €**)
- et plus modéré en 2024 (**40 000 €**)
- et en 2025 (**75 000 €**),
- puis **100 000 €** à compter de 2026.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

❑ Investissement du délégataire

En 2022, installation de la réserve tampon d'eau chaude pour optimiser le fonctionnement de la chaudière bois.

En 2023, modification du bâtiment et déplacement de la chaudière gaz en prévision du renouvellement de la chaudière bois et du système de filtration.

Ces 2 investissements très importants ont pour objectif de réduire la part de consommation gaz qui impacte le prix du Mwh de chaleur.

❑ Évolution du réseau

En 2023, nouveau raccordement EAM de l'Orcet,

Étude du raccordement de la nouvelle gendarmerie,

Validation définitive du classement du réseau,

Mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

❑ Contexte du prix des énergies en 2022

Le prix du MWh du réseau de chaleur a été affecté par l'évolution historique du prix du gaz qui représente 17% du mix énergétique.

En effet au cours du premier semestre les cours du gaz ont flambé avec un pic historique au mois d'aout.

Depuis nous assistons à une décrue régulière avec une baisse significative en toute fin d'année ramenant les cours au niveau du premier trimestre 2022.

Pour la partie bois énergie, le prix des plaquettes continue de croitre régulièrement avec une augmentation de l'ordre de 20% sur l'année.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

❑ Plan de sobriété :

• La situation

L'évolution des coûts de l'énergie est une réalité pour chaque citoyen comme pour les communes. Jusque-là, les dépenses d'énergie de la commune pour l'éclairage public, l'électricité et le chauffage des bâtiments publics ou le carburant représentaient environ 535 000 €/an, soit environ 110 € par an et par habitant.

Sans agir, les évolutions de coût des différentes énergies porteraient ces dépenses à près de 150 € par an et par habitant !

Face à ce constat, la municipalité a décidé de mettre en place des mesures (parfois strictes) pour réduire la consommation d'énergie.

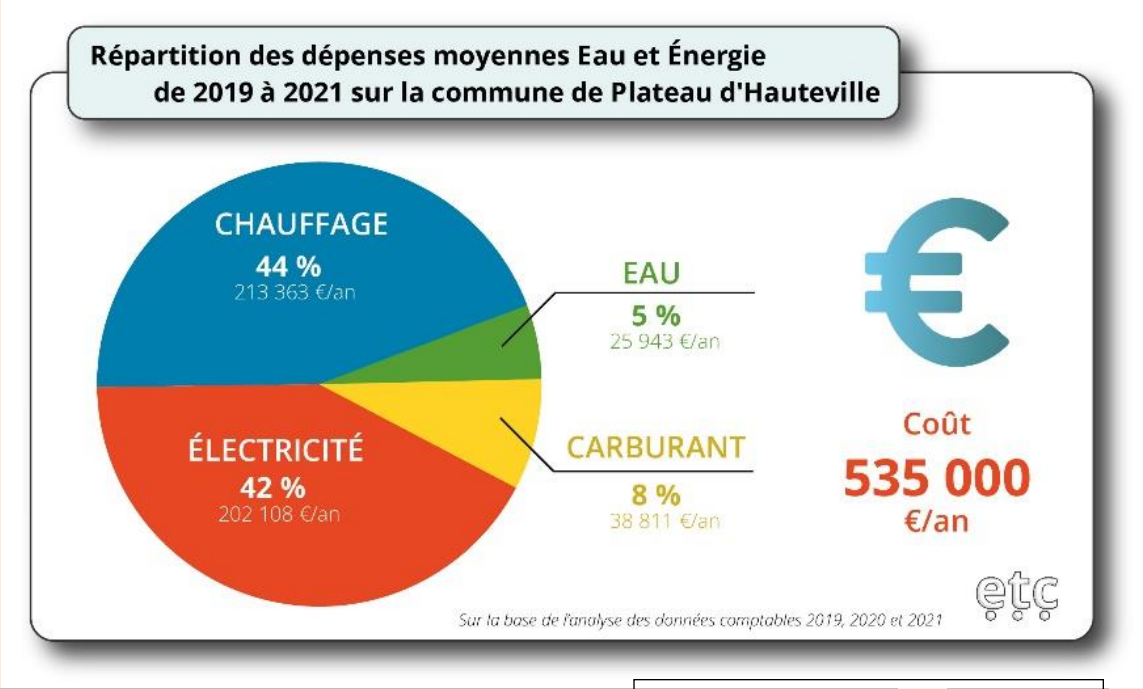

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

- **Les actions mises en place**

Domaine	Action	Exemple / illustration
Eclairage public	Éteindre l'éclairage public pendant une partie de la nuit doit permettre d'économiser près de 30 000 €/an.	
Utilisation des bâtiments	L'organisation et l'utilisation des bâtiments a été repensée cette année pour éviter de devoir chauffer les bâtiments particulièrement énergivores pendant l'hiver.	Pour vous rendre compte : sans agir, le coût de chauffage de la salle des fêtes d'Hauteville représenterait environ 72 000 €/an ! En réduisant le nombre de fois ou il sera nécessaire de chauffer la grande salle, on génère de réelles économies.
Consignes de chauffage des bâtiments	Les consignes de chauffage ont été réduites avec une attention particulière pour réduire pendant les périodes d'absence.	19° dans la plupart des bâtiments 14° ou moins quand les bâtiments sont inoccupés. Quand on passe de 20° à 19°, l'économie sera de l'ordre de 7% !
Mieux connaitre et mieux gérer les bâtiments	La commune possède 54 bâtiments chauffés. L'investissement et l'équipement des services techniques permet d'améliorer en permanence la gestion des bâtiments	Les agents passent régulièrement dans les bâtiments. Des sondes de température permettent de suivre les bâtiments à distance.

Les mesures prises cette fin d'année 2022 sont une adaptation nécessaire et importante au contexte actuel de l'énergie et devront être maintenues à l'avenir.

En parallèle, la commune va poursuivre et augmenter ses efforts pour améliorer les performances énergétiques de son patrimoine et réduire ses consommations, seul moyen pour résoudre le problème à la source. D'autant qu'il rencontre les enjeux environnementaux actuels.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

❑ Le Budget GENDARMERIE :

En 2022, le budget a enregistré 446 977 € HT de dépenses d'investissement liées à la démolition de la Friche de Bellecombe et 3 931 € HT liés à la construction de la future gendarmerie.

L'opération complète de démolition est prévue à hauteur de 1 278 575 € HT et sera soldée en 2023.

Le coût résiduel pour la commune sera de 255 715 €.

En recettes d'investissement, le budget a perçu 150 000 € du fond friche et 60 000 € de contractualisation du département liés à la démolition de la Friche de Bellecombe.

Pour mémoire, le fond friche s'élève à 500 000 €, les autres subventions attendues pour 522 860 €.

En 2023, le projet poursuivra son cours :
- Fin de la démolition
- Etudes et permis de construire (dépôt juillet 2023) de la gendarmerie
- Etudes technique, comptable et financement de l'opération

Malgré le fait que ce budget bénéficie du FCTVA, les dépenses liées à ces opérations font l'objet d'une récupération mensuelle de la TVA déductible en cours d'exécution des travaux dans le cadre de la livraison à soi-même (LASM) d'un bâtiment voué à la location.
Cette TVA sera reversée à la réception des travaux qui seront ensuite éligibles au FCTVA après incorporation du montant de la TVA dans le coût de l'immobilisation.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Contexte communal

❑ Le Personnel municipal :

	Nombre de personnel - en ETP - au 31/12 -			Nombre de contrats signés dans l'année (initial + prolongation)	Volume financier *
	Fonctionnaire	Contractuel	Fonctionnaire + Contractuel		
2019	49,03	11,21	**60,24**	77	2 380 039 €
2020	46,87	12,79	**59,66**	64	2 311 247 €
2021	46,49	11,11	**57,60**	53	2 293 475 €
2022 provisoire	39,84	17,43	**57,27**	95	2 261 531 €

* Le volume financier comptabilise :

- les salaires et charges du chapitre 012,
- la cotisation de l'assurance statutaire,
- la prestation d'entretien des cimetières,
- la prestation de communication,
- la prestation des saisies de paies du Centre de Gestion.
- la déduction des remboursements de l'assurance et de la Sécurité Sociale,
- la déduction des salaires refacturés pour la mutualisation,
- la déduction des salaires refacturés aux autres budgets,

En 2022, il y a eu :

- l'augmentation du point d'indice de 3,5% versée aux agents à compter du 1er juillet 2022,
- des remboursements de maladie pour un montant de 137 769 € contre 63 813 € en 2021 (soit + 73 956 € remboursé).

Nous devrons tenir compte lors de la construction budgétaire d'une nouvelle augmentation du point d'indice en 2023 (inflation).

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Rapport d’orientation budgétaire

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Epargne brute 2022

(hors opérations d'ordre et écritures spécifiques)

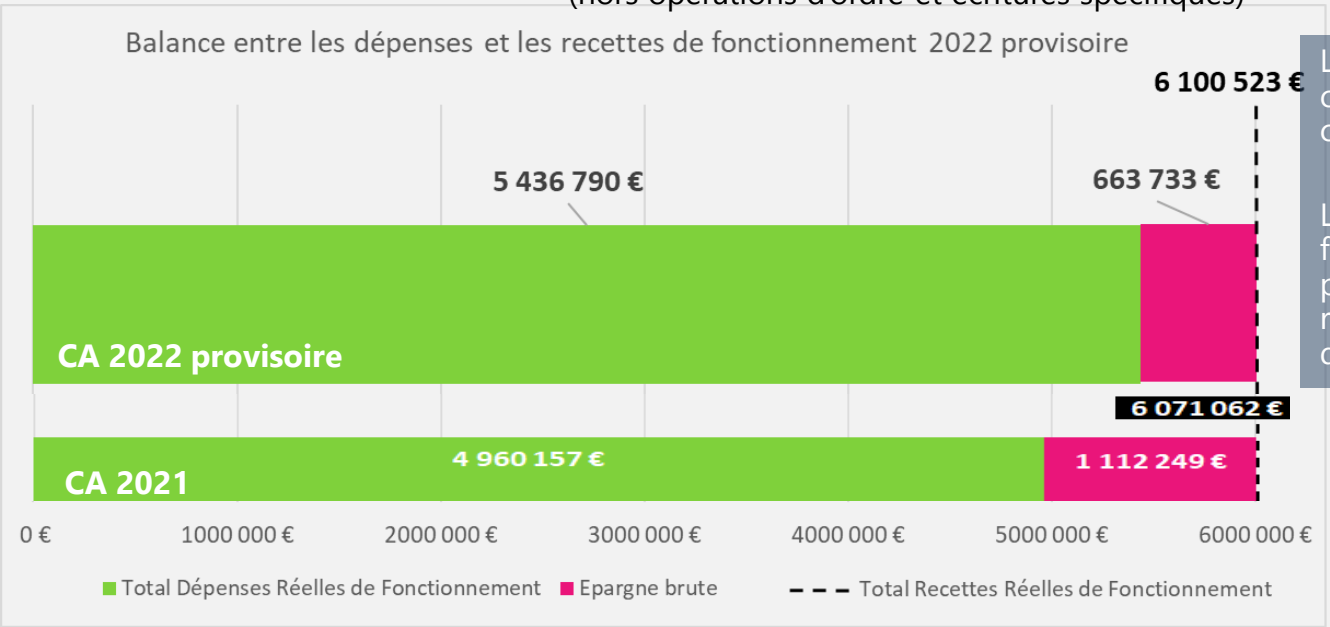

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

- L'épargne brute se dégrade en partie à cause de :
  - Une augmentation notable des frais d'électricité et de chauffage, d'entretien de voirie, d'entretien des matériels roulants, de taxe foncière (Casino en +).
  - Un reversement en 2022 du budget Forêt d'un montant de 190 000 €.
  - Les recettes du CASINO pour un montant de 168 200 € en 2022 contre 120 320 € en 2021.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Epargne Nette 2022 et capacité de désendettement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
Epargne brute	**466 393 €**	**255 256 €**	**1 112 249 €**	**663 733 €**
Remboursement en capital	533 252 €	517 592 €	500 736 €	275 290 €
Epargne nette	**-66 859 €**	**-262 336 €**	**611 514 €**	**388 443 €**
Encours de dette fin d'exercice	6 985 404 €	6 467 812 €	5 967 076 €	5 819 786 €
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne Brute)	15 ans	25 ans	5 ans	9 ans

L'épargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt.

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

- La capacité de désendettement théorique de la commune à la clôture des comptes 2022 s'allonge à 9 années. L'évolution de cet indicateur est expliqué en partie par :
  - l'épargne brute qui se dégrade,
  - le rétablissement du versement en 2022 de la TADE à hauteur de 143 034 € (contre 374 938 € en 2021 - rattrapage de 2018 & 2019, soit – 231 904 €).
  - les frais de réaménagement de la dette 142 000 €, réduisant néanmoins le remboursement en capital.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Répartition des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2022

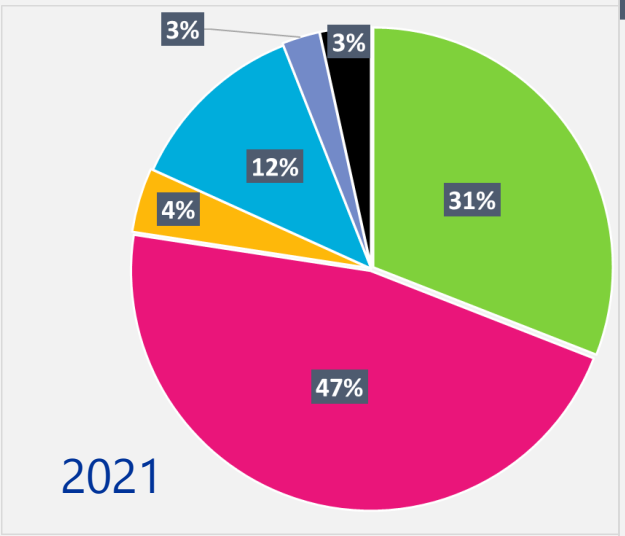

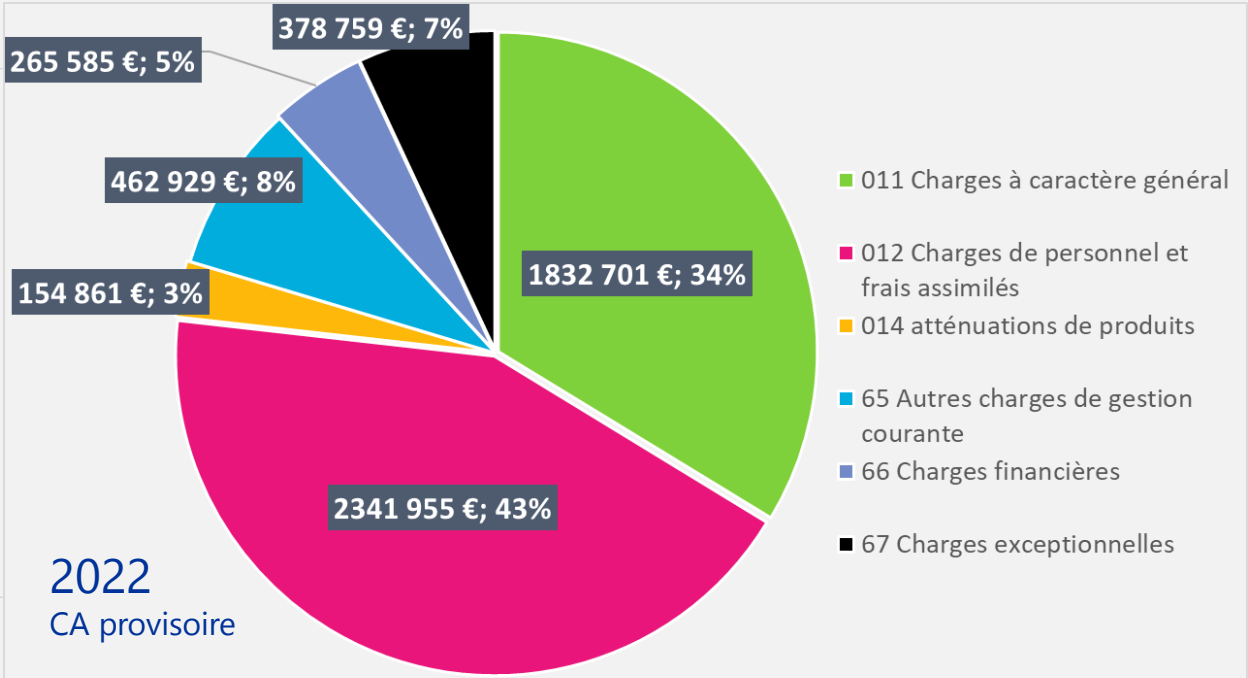

- ■ La masse salariale de la commune représente près de 43 % avec 2 341 955 € (47 % en 2021 avec 2 305 166 €) des dépenses réelles de fonctionnement.
- ■ L'importance du chapitre 011 s'explique en partie par :
  - Dépenses énergétiques : électricité, chauffage (hors carburant) 540 909 € en 2022 contre : 369 005 € en 2021 (dont 90 502 € pour des factures de chauffage de novembre et décembre 2021).
  - Point à Temps et déneigement : 87 191 € PATA et 33 532 € déneigement en 2022, contre 53 221 € en 2021.
- ■ La diminution du chapitre 65 s'explique en partie par :
  - Cotisation au SIEA : 58 491€ en 2022 contre 89 277 € en 2021 gonflé par le solde 2020.
  - Subvention aux associations : 121 371 € en 2022 contre 196 996 € en 2021. Une partie de la subvention du CSC a été basculée en participation versée à ALFA3A pour la DSP périscolaire/bibliothèque au chapitre 67.
- ■ L'importance du chapitre 67 s'explique en partie par :
  - la participation financière à la DSP périscolaire/bibliothèque de 133 929 € en 2022 (52 294 € en 2021),
  - un versement de 64 827 € au budget Lot. Planachat pour prendre en charge le déficit 2022 du budget,
  - la redevance de la DSP du cinéma 58 500 € en 2022 (0€ en 2021) correspondant au 2ème semestre 2021 et à l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Répartition des Recettes Réelles Fonctionnement 2022

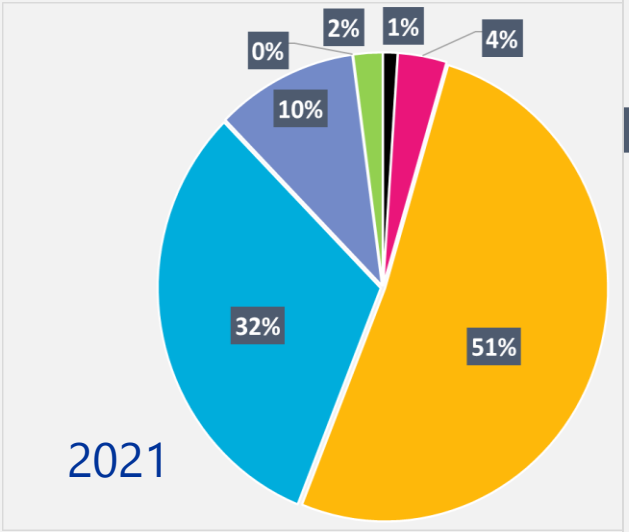

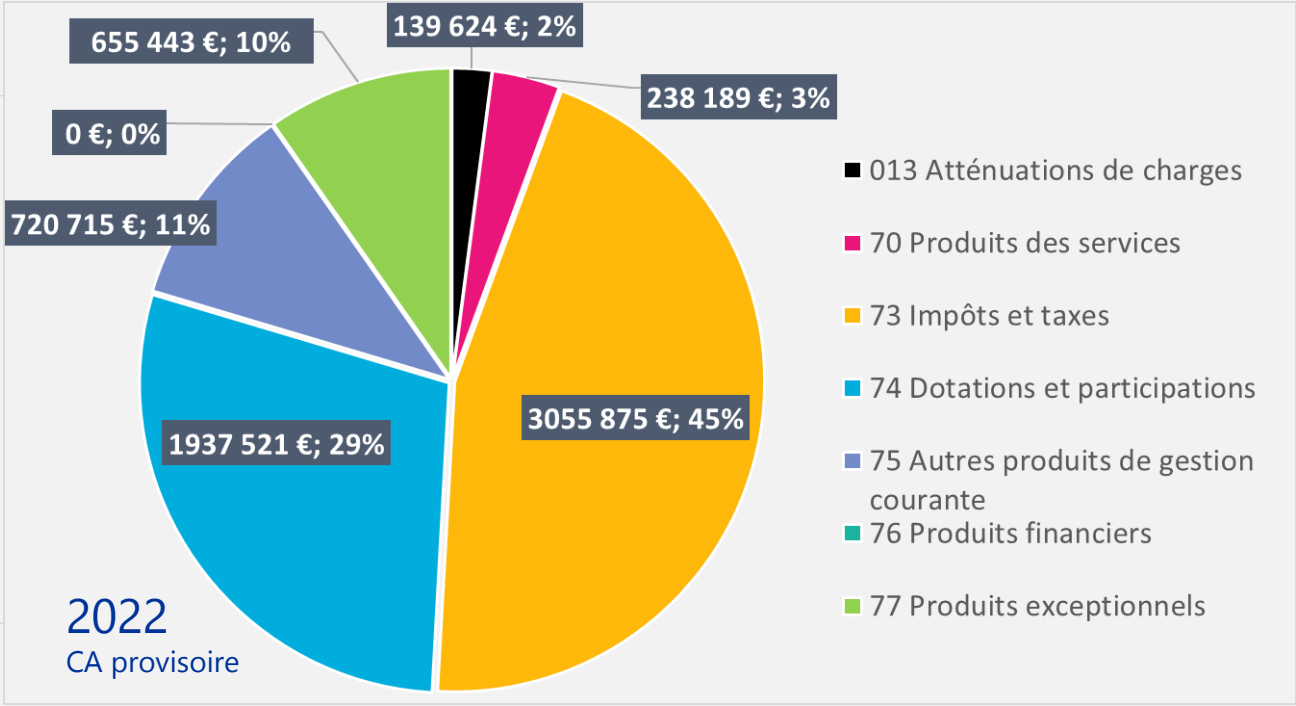

- ❑ La DGF (1 539 185 € en 2022) est en diminution de 42 013 €,
- ❑ Les recettes fiscales (3 055 875 €) représentent 45% des recettes de fonctionnement de la commune
  - les taxes foncières et compensation de l'état TH représentent 2 374 313 €, soit une augmentation de 75 494 € suite à l'évolution des bases,
  - Les produits du casino sont en augmentation : 168 200 € en 2022 contre 106 236 € en 2021 (encaissement de 7 mois et diminution de la participation animation proratisée aux jours d'activité),
  - Le produits des pylônes est en augmentation de 237 288€ en 2022 contre 231 279 € en 2021 (+2,60%).
  - La TADE est en diminution.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

FOCUS sur le FPIC 2022

❑ Évolution du FPIC :

Chap./ Articles en €	Désignation	TOTAL des CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
	RECETTES					
73223	Fonds péréquation des ressources intercom. Commune	41 578 €	4 058 €	2 135 €	0 €	0 €
	DEPENSES					
739223	Fonds péréquation des ressources intercom. Commune	-25 385 €	-61 118 €	-86 297 €	-89 865 €	-78 167 €
TOTAL (= recettes – dépenses)		16 193 €	-57 060 €	-84 162 €	-89 865 €	**-78 167 €**

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- ❑ Les communes de l'ex-CC du Plateau d'Hauteville étaient à la fois contributrices et bénéficiaires du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012.

- ❑ La commune nouvelle a rejoint Haut Bugey Agglomération, devenant <u>uniquement contributrice au FPIC</u>
  - L'intégration à Haut Bugey Agglomération conduira donc à <u>une perte d'éligibilité au reversement au titre du FPIC .</u>
  - Le prélèvement au titre du FPIC sera désormais calculé sur le périmètre plus large.

DIMINUTION 2022/2018 = **- 94 360 €**

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Résultats provisoires du budget général

Section de fonctionnement	CA 2021	CA 2022 provisoire
TOTAL DEPENSES	5 252 277 €	5 731 546 €
TOTAL RECETTES	7 007 249 €	7 813 810 €
Résultat section FONCTIONNEMENT	1 754 972 €	2 082 264 €

Section d'investissement	CA 2021	CA 2022 provisoire
TOTAL DEPENSES	1 896 017 €	6 026 169 €
TOTAL RECETTES	1 236 943 €	4 909 706 €
Résultat section INVESTISSEMENT	-659 074 €	-1 116 463 €

	2021	CA 2022 provisoire
Résultat de l'exercice	1 095 898 €	965 801 €
RAR Dépenses	-193 471 €	-129 582 €
RAR Recettes	61 793 €	0 €
Résultat GLOBAL de l'exercice	EXCEDENT de 964 220 €	EXCEDENT de 836 219 €

- Au 31 décembre 2022, le solde global de clôture du budget général de la commune s'élevait à **836 219 € (restes à réaliser inclus).**

- Le déficit d'investissement s'élève à **1 116 463 €** : une part des résultats de fonctionnement devra être affectée à la section d'investissement pour couvrir ce déficit.

- L'augmentation du déficit d'investissement s'explique en partie par :
  - Le versement des fonds propres au budget Gendarmerie = 432 965 €
  - L'intégration comptable du retour dans le patrimoine communal d'actifs du Casino = 646 844 €, compensés en recette de fonctionnement par l'intégration du droit d'entrée du Casino

- À noter : la volumétrie budgétaire a été augmenté par le réaménagement de la dette (DI 3 089 874 €, idem en RI + RI 128 000 €, idem en DF + 14 080 € DF) et par l'intégration des terrains « BIAJOUX » (DI 233160 €, idem en RI)

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les recettes et dépenses d'investissement – Budget GENERAL

❑ Les dépenses d'investissement

Section d'investissement	BP 2022	CA 2022 provisoire	
001 Déficit antérieur reporté	659 074 €	659 074 €	
10 Dotations, fonds et réserves	53 915 €	0 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	3 365 465 €	3 365 359 €	
20 Immobilisations incorporelles	3 500 €	0 €	
204 Subventions d'équipement versées	439 465 €	432 965 €	
21 Immobilisations corporelles	1 786 521 €	1 222 325 €	
23 Immobilisations en cours	0 €	0 €	
26 participation et créances rattachées	0 €	0 €	
27 autres immobilisations financières	12 414 €	12 414 €	
45 comptabilité distincte rattachée	0 €	0 €	
020 dépenses imprévues d'investissement	34 122 €	0 €	
040 opérations d'ordre entre sections	100 876 €	100 872 €	
041 opérations patrimoniales	233 160 €	233 160 €	
TOTAL DEPENSES	**6 688 512 €**	**6 026 169 €**	**90%**

❑ Les recettes d'investissement

Section d'investissement	BP 2022	CA 2022 provisoire	
001 Excédent antérieur reporté	0 €	0 €	
10 Dotations, fonds et réserves	907 860 €	878 010 €	
13 Subventions d'investissement	563 127 €	177 527 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	3 218 174 €	3 217 977 €	
20 Immobilisations incorporelles	0 €	26 526 €	
204 Subventions d'équipement versées	0 €	575 €	
21 Immobilisations corporelles	7 547 €	7 547 €	
27 autres immobilisations financières	74 641 €	74 641 €	
45 comptabilité distincte rattachée	0 €	0 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	1 385 800 €	0 €	
024 produits de cessions d'immobilisation	0 €	0 €	
040 opérations d'ordre entre sections	298 203 €	293 743 €	
041 opérations patrimoniales	233 160 €	233 160 €	
TOTAL RECETTES	**6 688 512 €**	**4 909 706 €**	**73%**

❑ La Commune a perçu en 2022 en FCTVA : 66 471 €

(à noter qu'en fonctionnement, il a été perçu en FCTVA 19 689 €)

La Commune perçoit le FCTVA pour les dépenses d'équipement de novembre N-1 à octobre N.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Résultats provisoires des budgets annexes

- La Commune dispose de 6 budgets annexes au 1er janvier 2023 :
  - Régie des Energies d'Hauteville-Lompnes
  - Gendarmerie de Plateau d'Hauteville
  - Gîte d'Hostiaz (bar, restaurant et gîte)
  - Régie des bois et forêts
  - Lotissement le Planachat
  - Section de Vaux-Saint-Sulpice

Comptes administratifs 2022 provisoire	Régie des Energies d'Hauteville-Lompnes	Gendarmerie de Plateau d'Hauteville	Gîte d'Hostiaz	Régie des Bois et Forêts	Lotissement le Planachat	Section de Vaux-Saint-Sulpice
Dépenses de fonctionnement	77 363 €	1 500 €	14 150 €	304 061 €	493 317 €	17 452 €
Recettes de fonctionnement	88 189 €	1 500 €	16 517 €	486 737 €	493 317 €	113 264 €
Résultat de fonctionnement	**10 826 €**	**0 €**	**2 368 €**	**182 676 €**	**0 €**	**95 813 €**
Dépenses d'investissement	48 102 €	450 909 €	12 318 €	16 863 €	435 999 €	3 552 €
Recettes d'investissement	347 672 €	642 965 €	29 555 €	70 153 €	469 032 €	85 374 €
Résultat d'investissement	**299 570 €**	**192 056 €**	**17 237 €**	**53 290 €**	**33 032 €**	**81 822 €**
Solde global de clôture	**310 396 €**	**192 056 €**	**19 604 €**	**235 967 €**	**33 032 €**	**177 635 €**

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les restes à réaliser – détail

BUDGET	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde
Budget GENERAL	-129 582 € TTC	0 € TTC	-129 582 € TTC
REGIE DES ENERGIES	-11 340 € HT	31 232 € HT	19 892 € HT
Budget GENDARMERIE	-1 069 616 € HT	877 560 € HT	-192 056 € HT
Budget GITE D'HOSTIAZ (bar, restaurant, gîte)	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Budget BOIS ET FORET	-55 274 € HT	20 699 € HT	-34 575 € HT
Budget SECTION DE VAUX	-39 475 € HT	19 700 € HT	-19 775 € HT

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

HBA - Tableau des Attributions de Compensation

validé par la CLECT en 2018

Communes	Cormaranche en Bugey	Hauteville Lompnes	Hostiaz	Thézillieu	TOTAL commune nouvelle
AC 2018	-88 k€	-636 k€	1 k€	-38 k€	-761 k€
Epicerie VIVAL	1 k€				1 k€
Partenariat avec l'ADAPA		17 k€			17 k€
Cinéma le Novelty		54 k€			54 k€
Salle d'animation Thézillieu				40 k€	40 k€
Petite enfance		434 k€			434 k€
Contributions au SDIS	12 k€	58 k€	1 k€	5 k€	77 k€
Subventions versées	0,4 k€	93 k€	0 k€	0,2 k€	94 k€
Mise à disposition de matériel		10 k€			10 k€
Intervenant musical		43 k€			43 k€
Solde AC 2019	-74 k€	75 k€	2 k€	7 k€	10 k€

- La commune nouvelle a intégré Haut Bugey Agglomération au 1er janvier 2019.
- Au 1er novembre 2018, une partie des compétences auparavant exercées par la CC du Plateau d'Hauteville a été restituée aux 4 communes historiques :
  - ces restitutions de compétences ont donné lieu à une révision des attributions de compensation (AC) des 4 communes pour leur permettre de prendre en charge ces nouvelles compétences.
  - alors que les 4 communes historiques versaient auparavant 761 000 € d'AC à la CC du Plateau d'Hauteville, depuis le 1er janvier 2019 le solde des AC, Haut Bugey Agglomération verse 10 k€ par an à la commune nouvelle.
  - en 2020, HBA avait décidé la prise en charge pour la participation financière mission locale jeune de 4 800 € pour le compte de la commune nouvelle.
  - **les AC ont été confirmées par l'adoption d'un pacte financier et fiscal pour 2021-2026 pour 58 millions d'euros d investissement sur la période.**
  - **solidarité envers les communes au travers des fonds de concours annuels (5,4 Millions d'euros sur la période pour la commune, éligible pour la 1ère fois en 2021, soit 97 195 € (avenue de Lyon en 2021). En 2022, 41 765 € (travaux d'accessibilité de la Mairie, aménagement de bureaux et matériel de visio-conférence). En 2023, il sera demandé pour le projet de gendarmerie (100 000 €).**
  - **mise en place du conseiller numérique en 2022 (1 900 €).**
  - **mise en place du dispositif Petites Villes de Demain : rémunération du chef de projet (2022 = 5 198 € pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022).**

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

La dette (hors emprunts nouveaux)

❑ L'encours de dette et les annuités d'emprunts 2023 se répartissent comme suit :

	Budget général	Régie des énergies d'Hauteville	Lotissement Le Planachat	Gîte d'Hostiaz	TOTAL
Capital restant dû au 1er janvier 2023	5 819 785,79 €	1 264 405,54 €	398 163,49 €	99 512,30 €	7 581 867,12 €
Remboursement en capital	372 285,81 €	48 629,67 €	24 739,70 €	9 495,46 €	455 150,64 €
Intérêts	146 587,06 €	13 877,03 €	7 000,58 €	1 471,64 €	168 936,31 €
Total annuité d'emprunt 2023	**518 872,87 €**	**62 506,70 €**	**31 740,28 €**	**10 967,10 €**	**624 086,95 €**
Capital restant dû au 31 décembre 2023	5 447 499,98 €	1 215 775,87 €	373 423,79 €	90 016,84 €	7 126 716,48 €

- Attention : suite au réaménagement de la dette une échéance de la SFIL a été reportée en 2023 (annuité de 142 970 €). En 2022, aucun emprunt ne se terminait.

- En 2023, 4 emprunts se terminent (3 au budget général et 1 au budget Gite d'Hostiaz)

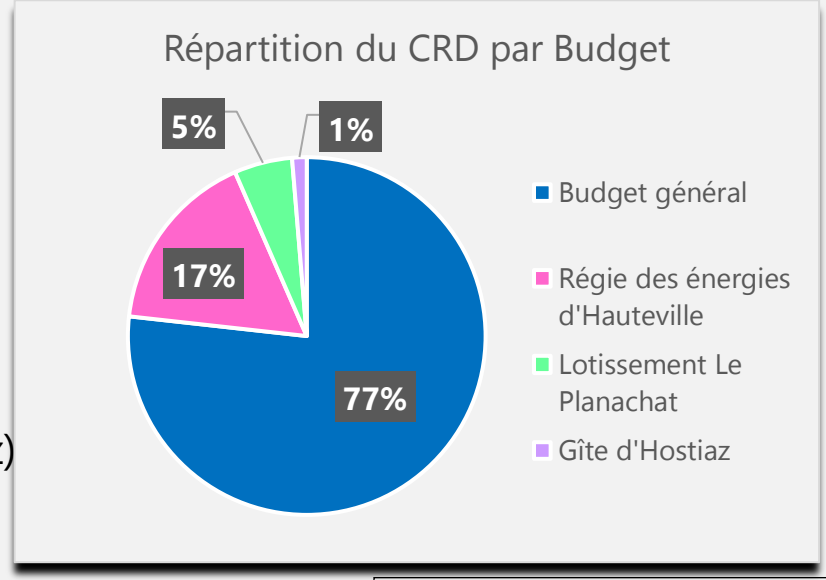

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

La dette (hors emprunts nouveaux)

Entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2024, la dette par habitant diminue de 320 €.

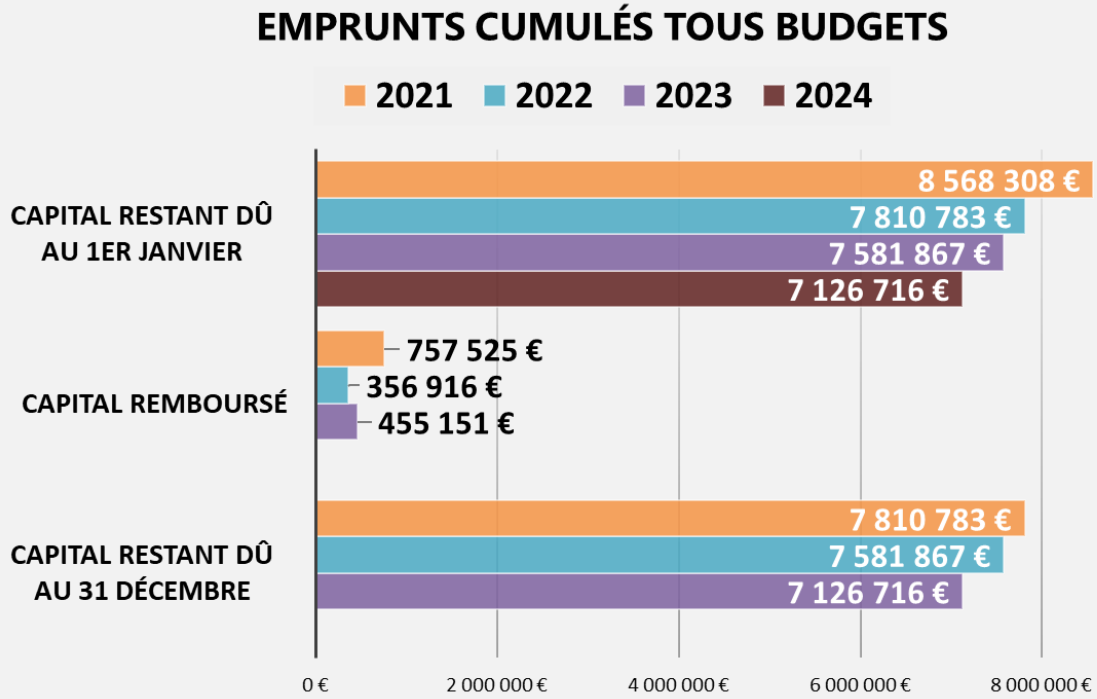

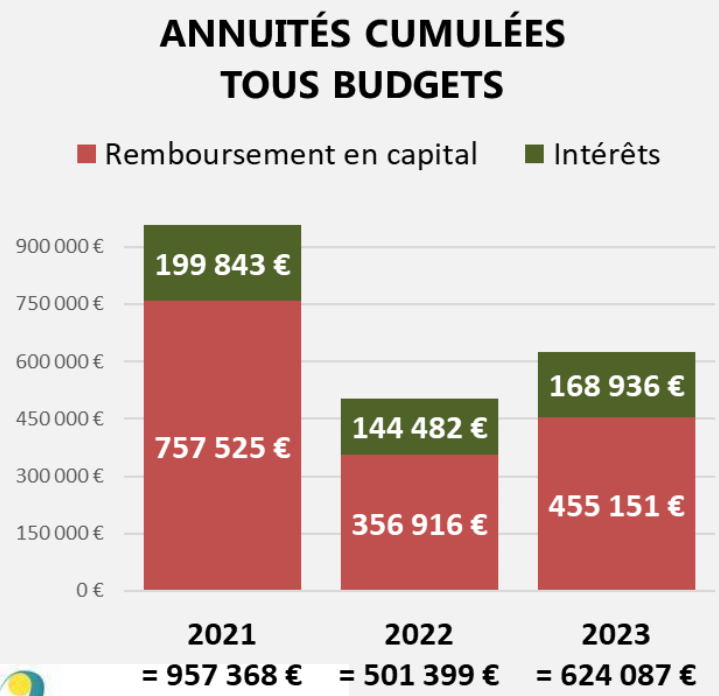

2021 : réaménagement dette régie ENERGIES avec paiement de certaines annuités à la fin du moratoire +183 400 € d'annuités/2022.

2022 : réaménagement dette SFIL et CE budget GENERAL – 272 600 € d'annuités/2021.

Soit – 456 000 € en 2022 d'annuités/2021

2023 : +142 970 € annuité de la SFIL décalée suite au réaménagement 2022 et – 20 290 € d'emprunts terminés/2022.

Soit + 122 690 € en 2023 d'annuités/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Dotations

Direction Générale des Collectivités Locales

Accès collectivités-locales.gouv.fr

ACCUEIL | DOTATIONS EN LIGNE | SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF | CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS | NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS

Actualités

> les dernières dotations en ligne
- Fonds CVAE - départements : solde du département
- Fonds CVAE - départements : versement au profit du département
- Fonds CVAE - départements : prélèvement du département

> les derniers critères en ligne

> les dernières notes d'information en ligne
- Note d'information du fonds de péréquation CVAE 2022
- Note d'information DNP 2022
- Note d'information Dotation forfaitaire des communes 2022

Fiche Dotations commune : 01185 - PLATEAU D□HAUTEVILLE

Année de répartition : 2022

Caractéristiques physiques et financières de la commune	
Code INSEE	01185
Nom de la commune	PLATEAU D□HAUTEVILLE

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	1 539 185
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	1 133 729
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	226 617
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	158 557
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	20 282
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
FPIC : Prélèvement de la commune isolée	-
FPIC : Versement au profit de la commune isolée	-
FPIC : Solde de la commune isolée	-
FSRIF : Prélèvement de la commune	-
FSRIF : Versement au profit de la commune	-
FSRIF : Solde de la commune	-

DGF 2022 = 1 539 185 €

DGCL - Critères de répartition des dotations (interieur.gouv.fr)

Dotation globale de fonctionnement (DGF) | collectivites-locales.gouv.fr

Lien vidéo

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Evolution de la DGF – DSR - DNP

La dotation nationale de péréquation (DNP) a remplacé le Fonds national de péréquation en 2004.
Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises, c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979 où elle succède au versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) fondée en 1967.
Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

La dotation de solidarité rurale (DSR) est un outil de péréquation en faveur des communes rurales avec la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La DSR est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants. Elle est composée de 3 fractions : la fraction bourg-centre ; la fraction péréquation ; et la fraction cible.

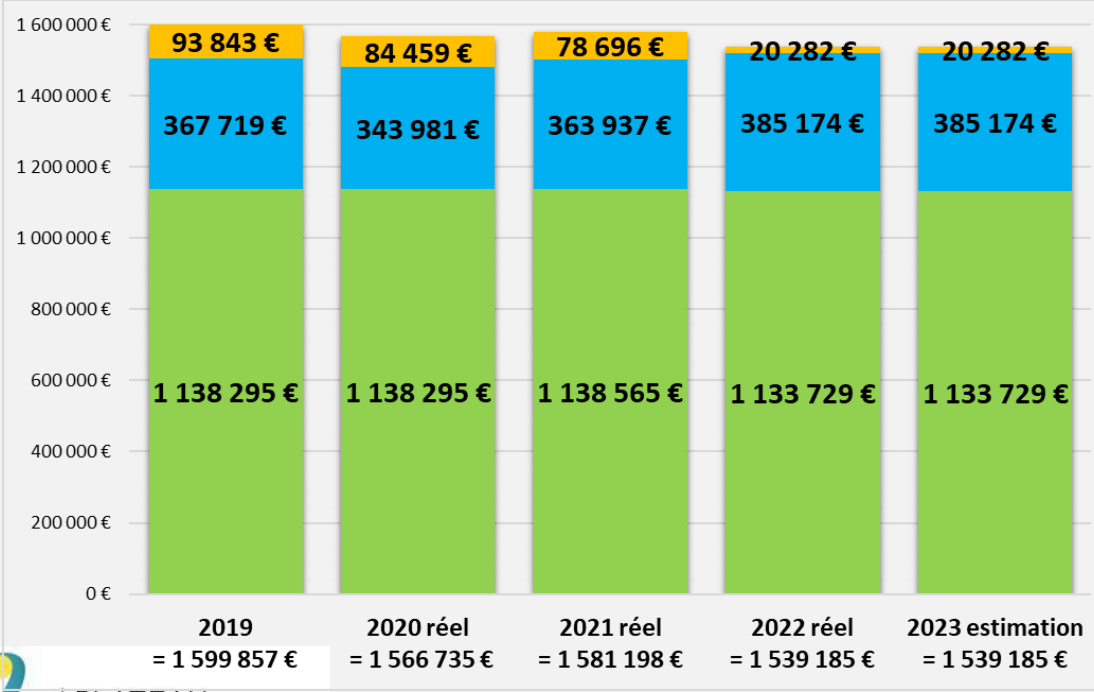

Fin de la bonification de la commune nouvelle en 2022 soit une diminution total de – 42 013 €.

- Dotation nationale de péréquation (DNP)
- Dotation de solidarité rurale (DSR)
- Dotation forfaitaire (DF)

Simulation 2023 à population constante et à droit constant

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les évolutions annuelles des autres recettes

- Les autres dotations et recettes fiscales sont :
  - Taxes sur les pylônes,
  - Taxes sur l'électricité,
  - Taxe additionnelle aux droits de mutations, TADE
  - Compensations d'exonérations fiscales,
  - Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

- les recettes sur les produits bruts du CASINO se sont améliorées.

- Les recettes sur les Forêts ont diminué. Les prélèvements très élevés des 2 années précédentes dû au contexte sanitaire de nos forêts ont incité à réduire le prélèvement et à ne récolter en 2022 que les bois secs et dépérissant (en diminution) et une seule coupe de bois verts.

- Les recettes sur les carrières restent stables.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Recettes CASINO

❑ DSP du CASINO de JEUX

La Délégation de Service Public du Casino de Jeux d'Hauteville-Lompnes attribuée à la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes est effective depuis le 27 décembre 2021.

Le versement de la redevance sur le produit brut des jeux et la part dédiée à l'animation ont constitué jusqu'alors une recette importante du budget principal de la commune d' Hauteville-Lompnes, les conditions du nouveau contrat sont moins favorables que lors de la précédente DSP.

Cet équipement et cette activité restent un facteur incontournable, de notoriété, d'attractivité, de retour commercial et économique pour la commune.

La commune est aujourd'hui propriétaire du bâtiment du casino de jeux.

Le contrat prévoit la maintenance du Bâtiment et des équipements (Hors les murs et toit) par la SCHL au cours de la nouvelle DSP d'une durée de 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

CASINO

❑ Recettes issues du produit brut des jeux du casino :

La commune a perçu 168 200 € en 2022 (120 320 € en 2021) soit environ 39,79% d'augmentation entre 2021 et 2022.

L'exonération de la part dédiée à l'animation de la commune proratisée au nombre de jours de fermeture réels appliquée en 2021 a été prolongée en 2022 pour - 24 935 €.

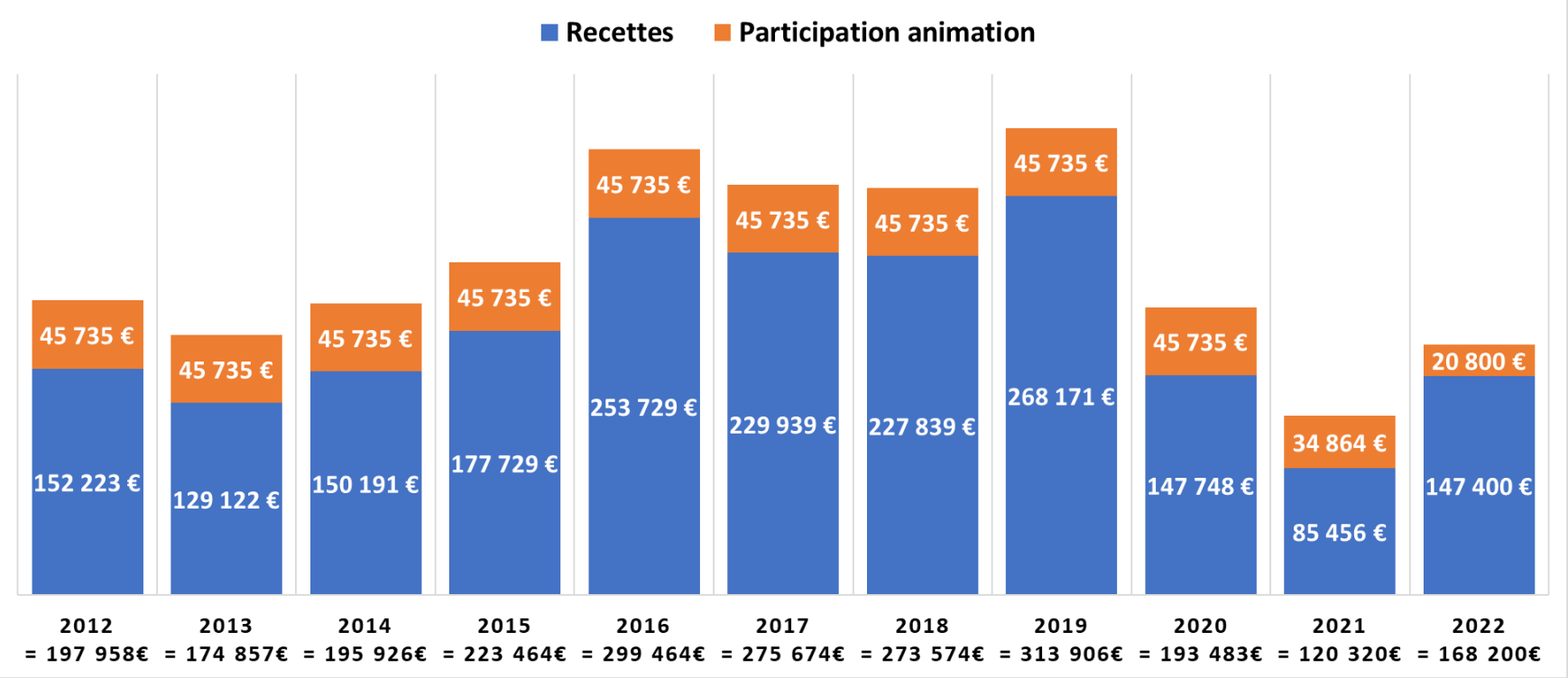

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Hypothèses d'évolutions des dépenses de fonctionnement

- En 2022 :
  - Les subventions versées aux associations par la commune nouvelle et celles reprises de l'ex CCPH ont représenté **82 506 €** (88 893 € en 2021).

    Auxquels il faut ajouter :
    - CCAS : **63 000 €** (52 000 € en 2021),
    - Centre Social : **21 250 €** revu suite à la DSP (90 000 € en 2021), un poste d'accueil est mis à disposition par la commune à hauteur de 50% ETP,
    - COS : **17 615 €** dont 12 815 € d'adhésion CNAS (Comité National d'Action Sociale).
  - La commune a commencé l'estimation des coûts de mise à disposition des locaux aux associations et poursuivra en 2023 cette valorisation.
  - Le soutien aux commerçants a été apporté sous une autre forme (Market-Place LA CARTE, financement de la banque de territoire par le biais du dispositif Petites Villes de Demain = résiduel commune 4 800 € (24 000 € TTC en dépenses – subvention 19 200 € (80% du TTC) pour la solution numérique).

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Hypothèses d'évolutions des dépenses de fonctionnement

- En 2023 :
  - En ce qui concerne la masse salariale, nous devrons tenir compte d'une nouvelle augmentation du point d'indice, incluant la part communale du financement partagé d'un chef de projet « petites villes de demain » (1/3 de 25% du poste). **La maitrise doit être de mise.** Certains départs ou périodes de surcharges de travail sont aujourd'hui compensés par des achats de prestations de services (exemple : communication, entretien cimetière, gestion salaires et contrats, plan de sobriété).
  - Les dépenses d'achat des énergies seront encore en forte augmentation. À noter que la commune prend en charge pour l'ensemble des utilisateurs des bâtiments municipaux, les charges d'électricité, eau et chauffage. La commune met en œuvre le plan de sobriété qu'elle a élaboré et sensibilise l'ensemble de son fonctionnement à cela.
  - Un examen détaillé au cas par cas des subventions sera réalisé pour optimiser les dépenses et poursuivre le soutien au tissu associatif et à l'évènementiel communal.
  - Une évolution informatique est à prévoir avec AMO, études serveur + parc, sécurité, RGPD, GED, et remplacement de matériels.
  - La commune s'assure la maîtrise de tènements fonciers et immobiliers stratégiques par le biais de l'EPFL 01 (acquisition sur 12 ans) :
    - Opération Hôtel les touristes (réalisée),
    - Opération terrains avenue de Lyon (réalisée),
    - Opération terrain et bâti sur Thézillieu (en cours).
  - La commune engagera une dépense pour accueillir le passage du Tour de France.
  - Une nouvelle convention de gestion partagée des terrains, des équipements et des bâtiments (gymnase et tribunes) répartit la charge entre HBA, BOOST CENTER et la commune.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les engagements pluriannuels – TTC – **Budget général**

		Cout de l'opération en TTC	RESIDUEL FIN 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1/ versement excédents eau/asst de 2018 à HBA	Fonctionnement	509 310	203 724	101 862	101 862	TRESORERIE				
	Investissement	269 572	107 828	53 914	53 914					
2/ mise en conformité Adap't des Bâtiments publics	10 ans (2020 année blanche)	246 408	192 212	26 926	26 926	26 926	26 926	26 926	26 926	26 926
4/ Projet réfection avenue de Lyon	2021	324 400 (part commune)	102 200	102 200						
6/ renouvellement du parc informatique MAIRIE	Rotation de 5 ans des matériels	50 000	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		
7/ renouvellement du parc informatique SCOLAIRE	Rotation de 5 ans des matériels	15 000	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000		
8/ prog travaux sur les cimetières	5 ans	50 000	47 630	10 000	10 000	10 000	10 000	7 630		
9/ Eclairage public	Financé par la Taxe LEP	480 000	278 904	75 000	60 000	60 000	60 000	23 904		
10/ travaux connexes de l'aménagement Foncier	* Valorisation du travail réalisé en interne régie directe	351 000	125 000	18 000*	18 000*	18 000*	18 000*	18 000*	18 000*	17 000*
12/ isolation thermique combles (bât communaux / SIEA) hors grosse opération "obligation du décret tertiaire"	4 ans	24 000	24 000	6 000	6 000	6 000	6 000			
13/ réfection trottoirs	3 ans	60 000	60 000	20 000	20 000	20 000				
14/ réfection Voiries	6 ans	480 000	480 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	
16/ Poteaux incendie	3 ans	41 328	41 328	13 776	13 776	13 776				
		TOTAL	1 727 826	520 678						

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Principaux investissements

- Principaux investissements (maintenus ou nouvellement inscrits en 2023) :

  - **Club house Tennis,**
  - **Route des carrières** NOUVEAU!
  - **Aménagement RD8 Cormaranche + voie douce (*)** NOUVEAU!
  - **Petits patrimoines (programme en cours four du Genevray et four des Dergis St Anne + programme nouveau four de Lompnes)**
  - **Renouvellement de matériel roulant (épareuse, saleuse)** NOUVEAU!
  - **Matériel de Visio conférence**
  - **Matériel de vidéo protection**
  - **Mise en accessibilité de l'étage de la mairie**
  - **Matériels informatiques**
  - **Système de communication aux administrés** NOUVEAU!
  - **Évolution du camping de Thézillieu** NOUVEAU!
  - **Renouvellement de matériels au complexe sportif (but, main courante, agrès)** NOUVEAU!
  - **Travaux de l'église d'Hostiaz** NOUVEAU!
  - **Renouvellement des menuiseries (école de Cormaranche, l'Hôtel de Thézillieu et centre social)** NOUVEAU!
  - **Isolation des combles et installation d'un SAS à la salle des fêtes d'Hauteville**
  - **Travaux d'amélioration à l'Espace Petite Enfance** NOUVEAU!

(*) ces travaux ne seront engagés seulement si les travaux sous maîtrise d'ouvrage HBA débutent cette année et si le planning permet de réaliser les 2 projets en 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Autres Engagements et contrats pluriannuels

BUDGET GENERAL :

FONCTIONNEMENT

- Contrat de chauffage, de la restauration scolaire , des télécommunications,
- Contrat de Maintenance des copieurs, informatique, automatisme, Eclairage public …
- Contrat des Assurances
- Contrat d' Entretien Espaces verts la FRETA
- Contrat de fourniture de Fioul (carburant, gaz, électricité),
- Contrat de transports scolaires
- Contrat de déneigement
- Contrat d'entretien cimetières

BUDGET GITE D'HOSTIAZ :

- Pas d'engagement pluriannuel

BUDGET GENDARMERIE :

INVESTISSEMENT

- Opération de construction de la nouvelle gendarmerie 3 808 295 € HT prévu

BUDGET FORET :

INVESTISSEMENT

- Plans AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALES – 20 ans :
- Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz (Nouveau Plan d'aménagement validé en février 2021) et Thézillieu (5 sections)

BUDGET LOTISSEMENT LE PLANACHAT :

- Pas d'engagement pluriannuel

BUDGET REGIE DES ENERGIES :

INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour suivre la DSP
- Etablissement des servitudes foncières et géoréférencement
- Schéma directeur (mise à jour)

Garanties d'emprunts

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Délégations de services publiques

❑ Cinéma Le Novelty

- AC fixée par la CLECT en décembre 2018 est de 42 787 € en fonctionnement et de
- 11 707 € en investissement.
- Reprise du déficit annuel : 7 009 € (bilan 2019), 17 083 € (bilan 2020), 1 466 € (bilan 2021).

- En 2021, cette compétence a été déléguée par le biais de DSP à la société CINEODE, à compter du 1er juillet 2021, pour une durée de 6 ans. La participation annuelle de la commune est de 39 000 € / an.
- Montant de la participation versée :
  - en 2021 : 0 €
  - en 2022 : 58 500 € (19 500 € pour le 2nd semestre 2021 + 39 000 € pour 2022)
- Bilan 2021/2022 CINEODE : inconnu à ce jour.

❑ DSP périscolaire et bibliothèque – ALFA 3A :

- La compétence périscolaire a été déléguée par le biais de DSP à l'association ALFA 3A, à compter du 1er septembre 2021. La participation annuelle de la commune est de 178 572 € / an.
- En 2022 afin de simplifier le service offert aux familles ayant des enfants scolarisés dans les différents niveaux d'enseignement (maternelle et primaire), la commune de Plateau d'Hauteville a confié, par le biais d'un avenant, la gestion administrative des inscriptions périscolaires de la maternelle du Centre d'Hauteville-Lompnes à Alfa3A pour un coût supplémentaire de 3 826 € / an.
- Montant de la participation versée :
  - en 2021 : 52 293 € pour la période de septembre à novembre 2021. (décembre 2021, non facturé)
  - en 2022 : 133 928 € pour la période de janvier à septembre 2022.
- Bilan 2021 : + 15 211 €. Ce résultat est essentiellement dû à des charges salariales moins élevées que prévues, du fait de l'absence de recrutement d'un directeur en début d'exécution du contrat.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Compétence Enfance

❑ Compétence Enfance :

- AC fixée par la CLECT en décembre 2018 est de 380 975 € en fonctionnement et de 53 500 € en investissement (soit un total de 434 475 €).

Exercice	2019	2020	2021	2022
Total DEPENSES Fonctionnement	-587 570 €	-585 194 €	-555 611 €	-603 974 €
Total RECETTES Fonctionnement	319 154 €	357 466 €	278 413 €	369 105 €
Résultat section FONCTIONNEMENT	-268 416 €	-227 728 €	-277 198 €	-234 869 €
Total DEPENSES Investissement	0 €	-1 000 €	-3 660 €	-3 724 €
Total RECETTES Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat section INVESTISSEMENT	0 €	-1 000 €	-3 660 €	-3 724 €
Résultat GLOBAL de l'exercice	DEFICIT de -268 416 €	DEFICIT de -228 728 €	DEFICIT de -280 858 €	DEFICIT de -238 593 €

- La CAF a versé une aide exceptionnelle liée au COVID pour un montant total de 94 161 €. Le versement de cette aide a été réparti sur plusieurs années : 2020 (82 518 €), 2021 (216 €) et 2022 (solde 11 427 €).
- En 2022, l'augmentation des recettes correspond en partie aux remboursements de maladie du personnel, des participations de la CAF et des familles, et du solde de l'aide au COVID versée par la CAF.
- En 2022, l'augmentation des dépenses correspond en partie aux charges de personnel, aux dépenses de chauffage, d'eau et des produits d'entretien.
- Une amélioration du déficit de 2022 par rapport à 2021 de 30 800 € est à noter.
- Un Audit est en cours d'achèvement : prestation SPQR de 13 200 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Comptabilité analytique et M57

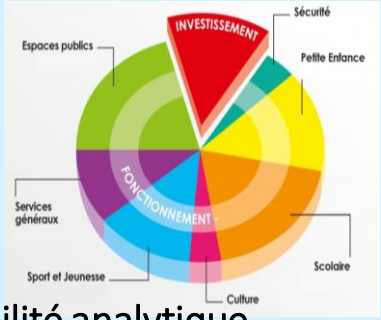

❑ Comptabilité analytique :

- 2021 : affectation des factures par service réalisée
- 2024 : définition des domaines de la collectivité et structuration de la comptabilité analytique

❑ la nomenclature M57 (Mise en place obligatoire au 1er janvier 2024) :

- La M57 est une instruction comptable et budgétaire moderne. A terme, elle remplacera les instructions actuelles des collectivités : la M14 des communes et intercommunalités, la M52 des départements, la M71 des régions, mais également la M831 du CNFPT et la M832 des Centre de Gestion)…. Elle s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique et poursuit son rapprochement de la comptabilité des entreprises. Le but est d'avoir la même nomenclature pour tout le monde.
- Elle reprend les principes communs aux trois nomenclatures M14, M52 et M71. Le budget pourra toujours être voté par nature ou par fonction, par chapitre ou par compte. Un plan comptable qui sera plus développé avec des comptes éclatés.
- À noter que la M4 et ses dérivés restent applicables aux services publics industriels et commerciaux (budget concerné la Régie des Energies).
- En 2023 :
  - Prévoir un règlement financier et budgétaire (obligatoire), valable pour la durée du mandat,
  - Mener la transposition de la nomenclature (natures, fonctions, imputations complètes),
  - Élaborer les transpositions dans l'inventaire par un travail à mener en commun avec le comptable (ex : bascule des comptes 2184 en 21848),
  - Délibérer pour fixer les durées d'amortissement pour la mise en place d'un amortissement au prorata temporis, soit à compter de la date de mandatement et non plus au 1er janvier de l'année suivante,
  - Délibérer pour régulariser le compte 1069, si le solde est débiteur,
  - Etablir un rapport d'orientation budgétaire dans les 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Conclusion – Orientations

L'augmentation du coût des énergies.

La recherche d'un taux de subventionnement maximum sur chaque projet (Etat, Europe, Région, Département) reste la clef de notre capacité à investir.

La contractualisation qui va se généraliser avec nos financeurs institutionnels sur ce mandat, nécessite d'affiner notre Plan Pluriannuel d'Investissements à 4 ans.

Les diminutions des dotations, des revenus du casino et des produits de la forêt devront être compensées pour permettre de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune.

- Maîtrise et rationalisation des dépenses de fonctionnement,
- Réflexion sur l'aménagement de terrains constructibles,
- Patrimoine : objectif se recentrer sur le patrimoine utile et possible à maintenir,
- Réflexion sur l'évolution des hébergements touristiques,
- Piste d'économie : poursuite de la réflexion sur le complexe sportif et les mises à disposition d'installation, de matériels et de personnels,
- Établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la maintenance annuelle de la voierie,
- Etude des possibilités offertes par les dispositifs d'aide nouvellement publiés par l'état :
  Fonds vert (soutien à l'amélioration énergétique des bâtiments de 1 000 m² et plus), soutien ADEME, FEDER par la commission interrégionale de massif,
- Impact des Conclusions de l'Audit Petite enfance sur l'évolution des locaux et du bâtiment de la structure.

Deux études stratégiques sont en cours sur la commune : LINDEA et CAUE, éco-quartier.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023